



droits de succession à la vente de notre maison

Par **papy et mamie**, le **02/08/2009** à **15:17**

Bonjour,

Nous sommes âgés de 74 et 71 ans, mariés avec donation au dernier des vivants. Mon mari a 4 enfants d'un 1er mariage + un en commun. De mon côté 1 enfant d'une première union et 2 d'une 2ème union + celui en commun.

La santé de mon mari nous oblige à vendre notre maison. Une fois la maison vendue je suppose que nous pouvons disposer comme bon nous semble de cet argent mais si l'un de nous deux décède quels sont les droits des enfants d'un côté comme de l'autre au sujet de cet argent ?

Merci de nous répondre